

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia **B3J 1T3** Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet							
Mine Counter Measure- Autonor	ny Impl						
Solicitation No N° de l'invitati	Amendment No N° modif.						
W7707-206570/A		001					
Client Reference No N° de réf	érence du client	Date	•				
W7707-20-6570		2019	9-08-0	02			
GETS Reference No N° de référence de SEAG							
PW-\$HAL-104-5911							
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N° VI	ME			
HAL-9-82008 (104)							
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-08-19							
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination:							
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		•	er Id - Id de l'acheteur			
Nowakowski, Leanne			hal 1	04			
Telephone No N° de téléphon	е	FAX No N° de FAX					
(902) 403-7112 ()		(902) 496-5016					
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service							

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée							
Vendor/Firm Name and Address								
Raison sociale et adresse du fournisseur/	Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur							
Telephone No N° de téléphone								
Facsimile No N° de télécopieur								
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm							
(type or print)								
Nom et titre de la personne autorisée à sig								
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	téres d'imprimerie)							
Signature	Date							



Solicitation Amendment 001 is being issued to revise the French Statement of Work and Evaluation Criteria, as the incorrect documents were attached in the Request for Proposal. Please replace the entire Request for Proposal with the attached Revised Solicitation.

The English RFP remains the same.

La modification no 001 est émise afin de réviser l'énoncé des travaux et des critères d'évaluation en français, comme les mauvais documents ont été joints à la demande de propositions. Veuillez remplacer la demande de proposition avec l'invitation révisée ci-jointe.

La version anglaise de la DP demeure la même.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	INTRODUCTION	2
1.2	SOMMAIRE	2
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
2.4	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.6	LOIS APPLICABLESFONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
2.7		
	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAI	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7 6.8	PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	CONTRAT DE DÉFENSE	
-	ASSURANCES	
ANNEX	E A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEX	E B - BASE DE PAIEMENT	21
	E C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
	E D - FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	
	E E – CRITERES TECHNIQUES	
	E F DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches, critères techniques et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

Le Centre de recherche de l'Atlantique (CRA) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) souhaite établir un marché pour l'établissement d'un cadre initial d'autonomie basée sur un système d'exploitation de robot. En outre, des tâches de recherche dirigée et de mise en œuvre seront nécessaires pour améliorer la capacité de base d'inclure des comportements permettant la collaboration entre les agents, ainsi que des techniques avancées en matière de planification de missions et de navigation. Cela comprendra la recherche initiale, le prototypage et le développement de logiciels autonomes, ainsi que la participation à des essais locaux dans l'eau et l'analyse des données.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Pour ce besoin, une préférence est accordée aux services canadiens.

La présente demande de soumissions vise à établir un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans la demande de soumissions aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador.

Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador, devra faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors du contrat subséquent.

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada / Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S. / Halifax, (N.É.) B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

Courriel: <u>TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>
Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

2.3 Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins septs (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la <u>Politique sur les droits de propriété intellectuelle</u> issus de marchés conclus avec l'État:

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'accroître certains acquis actuels du gouvernement en matière de droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base avant de transférer ceux-ci au secteur privé, par attribution de licence ou cession de propriété (non nécessairement à l'entrepreneur initial), à des fins d'exploitation commerciale;

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier) Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)

Section III: Attestations (une (1) copie papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

1.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe E.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 8 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 12 points.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs Note pour le mérite technique Score Note pour le prix		115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
		45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation glo	obale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* <u>A3050T</u> (2018-12-06), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches :

- Le responsable de l'approvisionnement fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe D.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 14 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir *au* responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 100 000,00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- 1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 10%.
- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques - contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

6.1.2.6 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le Centre de recherche de l'Atlantique (CRA) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC). Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

<u>2040</u> (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA K3410 (2015-05-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

6.3 Exigences relatives à la sécurité

- **6.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2023 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat avec autorisations de tâches est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre du contrat aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador devra faire l'objet de marchés distincts attribués en dehors du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Leanne Nowakowski

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax, Nouvelle Écosse, B3J 3C9

Téléphone : (902) 403-7112 Télécopieur : (902) 496-5016

Courriel: leanne.nowakowski@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : Information à venir.

Nom :	
Гitre :	
Organisation :	
Adresse :	
Гéléphone : Гélécopieur :	-
Courriel ·	

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Re	esponsable de l'approvisionnement.
Le respons	sable de l'approvisionnement pour le contrat est : Information à venir.
Télécopie	e: ur:
exécuté er prévu dans	sable de l'approvisionnement représente le ministère ou l'organisme pour lequel le travail est n vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions administratives liées au travail s le contrat. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une on au contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3 Re	eprésentant de l'entrepreneur
Nom :	
Titre :	
Organisati	ion :
Adresse :	
Téléphone	e:

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 **Paiement**

6.7.1 Base de paiement

Télécopieur : ____ ____

Courriel : _____

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard

6.7.3 Paiements progressifs

- 1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC</u> <u>1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement:
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat:
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés.
- Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- 3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117 (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa :
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC</u> 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le responsable technique fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2018-06-21), recherche et développement;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) I'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du ______.

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

6.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurances

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Numéro de suivi de l'outil de demande d'achat : 2018-21880

1. TITRE

CONTRAT D'AUTORISATIONS DE TÂCHES À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES AUTONOMES MONOAGENTS ET MULTIAGENTS DE LUTTE CONTRE LES MINES (LCM)

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'augmentation récente de la robustesse et des capacités des véhicules sous-marins sans équipage (VSSE) a donné lieu à des plateformes utiles pour les applications à distance de sécurité telles que la lutte contre les mines navales. Bien que ces systèmes évoluent rapidement, ils sont généralement livrés avec un système d'automatisation de base pour le contrôle du véhicule et des capteurs. Le Centre de recherches de l'Atlantique (CRA) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) mène un programme sur les systèmes autonomes monoagents et multiagents de lutte contre les mines afin d'étudier l'utilisation d'algorithmes adaptatifs et autonomes pour accroître la robustesse, l'efficience et l'efficacité globale de la lutte contre les mines. Les premières recherches ont porté sur la mise en œuvre des cadriciels *Mission Oriented Operating Suite* (MOOS) IvP et NEPTUNE, démontrant le potentiel qu'ont les cadriciels d'autonomie d'accroître les capacités des plateformes sans pilote existantes. Ce travail se poursuit dans le cadre de l'élément de répartition du travail Systèmes de chasse aux mines sans pilote, une composante du projet 01CF – Techniques émergentes de lutte contre les mines navales au CRA de RDDC.

Afin de permettre d'autres expériences dans les domaines tels que l'allocation des tâches, la gestion de l'espace marin, la robustesse et l'exécution de missions monoagents, le CRA de RDDC nécessite la mise au point d'un cadriciel d'autonomie initial fondé sur un système d'exploitation de robot (ROS, mis pour *Robot Operating System*). En outre, des tâches de recherche et de mise en œuvre dirigées seront nécessaires pour rehausser la capacité de base afin d'inclure des comportements permettant une collaboration multiagents, ainsi que des techniques avancées en planification des missions et en navigation. Cela comprendra la recherche initiale, le prototypage et le développement de logiciels autonomes, ainsi que la participation à des essais locaux dans l'eau et l'analyse des données.

3. ACRONYMES

CRA Centre de recherche de l'Atlantique

D-CAF Cadriciel d'autonomie collaborative découplé (Decoupled Collaborative

Autonomy Framework)

RDDC Recherche et développement pour la défense Canada

EFG Équipement fourni par le gouvernement MFG Matériel fourni par le gouvernement

PI Propriété intellectuelle LCM Lutte contre les mines

MOOS-IvP Mission Oriented Operating Suite
ROS Système d'exploitation de robot

RT Responsable technique

CAT Contrat d'autorisations de tâches VSSE Véhicule sous-marin sans equipage

4. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

Aucun

5. Catégories de tâches

Aux termes du présent contrat d'autorisations de tâches (CAT), l'entrepreneur sera tenu d'effectuer des travaux appartenant à une partie ou à la totalité des catégories de tâches suivantes, selon la demande.

Chacune des autorisations de tâches individuelles établies dans le cadre du présent contrat comprendra une description détaillée de la portée des travaux au moyen du formulaire DND 626, Autorisation de tâches.

5.1 Mise au point d'un système d'autonomie monoagent de base fondé sur le ROS

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent mettre en œuvre une capacité d'autonomie hybride pour les VSSE légers lver3 du CRA de RDDC. Ce système s'appuiera sur le cadriciel ROS et mettra en œuvre, à tout le moins, des capacités d'autoprotection, d'exécution simple des missions et de programmation de mission.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.1.1 La mise au point et la mise à l'essai unitaire d'un cadriciel d'autonomie fondé sur le ROS, y compris les comportements et les éléments nécessaires pour assurer :
 - des comportements autoprotecteurs, y compris une capacité de suspension d'exécution acoustique,
 - une capacité de perception basée sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC
 - un schéma d'arbitrage pour le contrôle du comportement,
 - une capacité de décomposition de la mission pour la planification des tâches,
 - une couche de service pour le contrôle multiagents,
 - la programmation de mission par parcours jumelés basée sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC,
 - l'interface du véhicule, y compris l'interface de communication (modem acoustique)
 - l'interface utilisateur simple pour l'exécution de la mission.
- 5.1.2 La gestion de la configuration des systèmes nouveaux et modifiés, y compris la saisie de la configuration matérielle et logicielle de base, ainsi que des versions futures. Les produits/versions de base du logiciel doivent inclure le code source, ainsi que l'environnement de développement complet;
- 5.1.3 La maintenance générale des logiciels, y compris le dépannage, la correction des bogues, la mise à jour des applications logicielles ou des systèmes d'exploitation, l'essai des logiciels pour assurer leur bon fonctionnement, etc.;
- 5.1.4 La production de rapports détaillant les travaux de développement qui ont été réalisés.

5.2 Mise en œuvre de comportements adaptatifs monoagents

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent élaborer d'autres comportements de mission pour le cadriciel mis au point pour la tâche 5.1.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.2.1 La mise en œuvre d'un contrôle de mission adaptatif basé sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC, y compris l'espacement adaptatif des parcours, les comportements de réacquisition et l'optimisation in-situ;
- 5.2.2 La mise en œuvre d'algorithmes de perception améliorés basés sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC;
- 5.2.3 La mise en œuvre de comportements de caractérisation de l'espace de bataille basés sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC;
- 5.2.4 La gestion de la configuration des systèmes nouveaux et modifiés, y compris la saisie de la configuration matérielle et logicielle de base, ainsi que des versions futures. Les produits/versions de base du logiciel doivent inclure le code source, ainsi que l'environnement de développement complet;
- 5.2.5 La maintenance générale des logiciels, y compris le dépannage, la correction des bogues, la mise à jour des applications logicielles ou des systèmes d'exploitation, l'essai des logiciels pour assurer leur bon fonctionnement, etc.;
- 5.2.6 La production de rapports détaillant les travaux réalisés et de documents techniques sur le système.

5.3 Mise en œuvre du cadriciel d'autonomie multiagents découplé

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent mettre en œuvre le cadriciel d'autonomie collaborative découplé (D-CAF) basé sur un prototype de logiciel fourni par le CRA de RDDC.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.3.1 La mise en œuvre du cadriciel d'allocation de tâches basé sur les algorithmes fournis par le CRA de RDDC;
- 5.3.2 L'intégration du D-CAF au cadriciel d'autonomie monoagent développé pour la tâche 5.1;
- 5.3.3 L'étude et l'analyse des fonctions utilitaires pour l'allocation des tâches selon les directives du CRA de RDDC;
- 5.3.4 L'étude et l'analyse des mesures de rendement multiagents de l'efficacité de la LCM multiagents;

- 5.3.5 La maintenance générale des logiciels, y compris le dépannage, la correction des bogues, la mise à jour des applications logicielles ou des systèmes d'exploitation, l'essai des logiciels pour assurer leur bon fonctionnement, etc.;
- 5.3.6 La production de rapports détaillant les travaux de développement qui ont été réalisés;
- 5.3.7 La gestion de la configuration des systèmes nouveaux et modifiés, y compris la saisie de la configuration matérielle et logicielle de base, ainsi que des versions futures. Les produits/versions de base du logiciel doivent inclure le code source, ainsi que l'environnement de développement complet.

5.4 Recherche et mise en œuvre de comportements de gestion de mission pour la collaboration multiagent

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent étudier et concevoir des comportements de gestion de mission pour la LCM monoagent et multiagent. Après avoir reçu l'approbation de la conception par le RT, l'entrepreneur doit mettre en œuvre les comportements dans le logiciel élaboré pour les tâches 5.1 ou 5.3 en fonction de la conception.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.4.1 La conception des modifications aux comportements existants mises en œuvre dans la tâche 5.1 ou 5.3;
- 5.4.2 La conception d'un ou de plusieurs nouveaux comportements pour les plans de mission de rechange;
- 5.4.3 Le développement d'un nouveau logiciel dans ROS à intégrer avec le cadriciel monoagent ou multiagent développé respectivement pour la tâche 5.1 ou 5.3;
- 5.4.4 La production de documents techniques, tels qu'un document de conception ou un document de contrôle des interfaces;
- 5.4.5 La gestion de la configuration des systèmes nouveaux et modifiés, y compris la saisie de la configuration matérielle et logicielle de base, ainsi que des versions futures. Les produits/versions de base du logiciel doivent inclure le code source, ainsi que l'environnement de développement complet.

5.5 Essai et évaluation des capacités d'autonomie monoagent

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent mettre à l'essai et évaluer le cadriciel d'autonomie monoagent fondé sur le ROS élaboré à la tâche 5.1 par simulation.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.5.1 L'essai et l'évaluation des comportements réactifs d'autoprotection;
- 5.5.2 La conception et le développement de capacités de simulation simple pour l'évaluation de nouveaux comportements;

- 5.5.3 L'examen des procédures d'essai et de simulation avec le RT du CRA de RDDC;
- 5.5.4 La production de documents, tels qu'un plan d'essai et les résultats des essais.

5.6 Soutien aux essais locaux de RDDC

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent appuyer l'architecture d'autonomie développée pendant les essais du CRA de RDDC.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.6.1 L'aide à la définition des objectifs des essais conjoints et des scénarios opérationnels;
- 5.6.2 La prise en charge des systèmes développés pendant l'essai, comme le dépannage des comportements ou des problèmes du système avec le RT, l'exécution de diagnostics du système, le dépannage des problèmes du système, des erreurs ou des bogues et la mise en œuvre de correctifs lorsque c'est possible, la formation du personnel du CRA de RDDC sur l'exploitation du système, etc.;
- 5.6.3 L'analyse des résultats des essais avec le RT et la production d'un rapport postérieur aux essais.

5.7 Soutien aux essais sur le terrain de RDDC

Dans le cadre de cette tâche, la ou les ressources de l'entrepreneur doivent appuyer l'architecture d'autonomie développée pendant les essais sur le terrain du CRA de RDDC.

Ces travaux comprennent notamment :

- 5.7.1 L'aide à la définition des objectifs des essais conjoints et des scénarios opérationnels;
- 5.7.2 La prise en charge des systèmes développés pendant l'essai sur le terrain, comme le dépannage des comportements ou des problèmes du système avec le RT, l'exécution de diagnostics du système, le dépannage des problèmes du système, des erreurs ou des bogues et la mise en œuvre de correctifs lorsque c'est possible, la formation du personnel du CRA de RDDC sur l'exploitation du système, etc.;
- 5.7.3 L'analyse des résultats des essais avec le RT et la production d'un rapport postérieur aux essais.

6. Produits livrables

Les produits livrables attendus seront précisés pour chaque tâche (DND 626).

En outre, l'entrepreneur doit fournir ce qui suit pour chaque tâche :

Numéro	Référence de la tâche	Description des produits livrables	Quantité et format
6.1	Toutes	Rapports d'étape, indiquant au minimum les progrès réalisés par rapport à la portée, au calendrier et au budget (fréquence et contenu à convenir avec le RT de la tâche)	Rapport soumis par voie électronique
6.2	5.1 à 5.5	Tous les logiciels, utilitaires et notes de calculs développés	Code source des logiciels et rapport soumis par voie électronique

7. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison sera précisée pour chaque tâche (DND 626).

La durée de ce contrat d'autorisations de tâches va de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2023, et comprend une option de prolongation d'au plus trois périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes modalités.

8. CATÉGORIES DE RESSOURCES

Catégories de ressources	Ressources minimales nécessaires	Tâches connexes	Importance de l'effort requis pour chaque catégorie
Responsable scientifique	1	Toutes	30 %
Développeur de logiciel/chercheur	1	Toutes	70 %

9. Langue de travail

Tous les travaux et tous les produits livrables doivent être fournis en anglais.

10. Lieu de travail

Les exigences relatives au lieu de travail seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

Les tâches relevant des catégories de tâches 5.1 à 5.4 doivent être exécutées dans les installations de l'entrepreneur.

Les tâches relevant des catégories de tâches 5.5 (Essai et évaluation) et 5.6 (Soutien aux essais locaux de RDDC) peuvent nécessiter la réalisation de certains travaux à RDDC Atlantique.

Les tâches relevant de la catégorie de tâches 5.7 (Soutien aux essais sur le terrain de RDDC) peuvent nécessiter la réalisation de certains travaux dans une installation d'essai ou un lieu d'essai.

Adresse du Centre de recherches de l'Atlantique de RDDC : Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de l'Atlantique 9, rue Grove, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), Canada, B3A 3C5

11. Déplacements

Les exigences de déplacements seront précisées pour chaque tâche (DND 626) et seront approuvées par écrit par le responsable technique de la tâche en question.

La Directive sur les voyages du Conseil national mixte s'appliquera à tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.

12. RÉUNIONS

Les exigences en matière de réunion seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

13. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Les exigences relatives au MFG seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

Le MFG pourrait comprendre des ensembles de données de terrain non classifiées, des prototypes de logiciels, des conceptions de cadriciel ou des algorithmes développés par RDDC.

14. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Les exigences relatives à l'EFG seront indiquées pour chaque tâche (DND 626).

L'EFG pourrait comprendre les véhicules ou la documentation Iver3, ainsi que les systèmes de soutien.

15. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Toute autre considération particulière sera indiquée pour chaque tâche (DND 626).

Les considérations particulières pourraient inclure l'utilisation des installations d'essai de RDDC, telles que la barge d'étalonnage acoustique ou les réservoirs d'essai.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Main-d'œuvre: Aux tarifs fermes ci-dessous. La marge bénéficiaire, les frais généraux et les frais de déplacement (à moins que les déplacements soient requis ou précisés dans l'autorisation de tâches) sont inclus, et la TPS et la TVH sont exclues.

Période initiale du contrat – De la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2020

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année 2 - Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année 3 - Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année 4 – Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

N°	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE (A)	TAUX HORAIRE* (B)	PRIX CALCULÉ (C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année d'option 1 - Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année d'option 2 - Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

Année d'option 3 – Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Nº	DESCRIPTION	NOMBRE DE RESSOURCES REQUISES	UNITÉ DE MESURE	TACHES PRÉVUES POUR LA CATÉGORIE DE RESSOURCES	HEURES PRÉVUES PAR ANNÉE	TAUX HORAIRE*	PRIX CALCULÉ
					(A)	(B)	(C = A X B)
1	Chef scientifique	1	СН	Toutes	363	\$	\$
2	Développeur de logiciels / Chercheur	1	СН	Toutes	848	\$	\$

^{*} Le taux horaire indiqué pour tout travail exécuté pendant plus ou moins d'une heure sera calculé au prorata en conséquence.

Il incombe au fournisseur de fournir une justification des prix proposés avant l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire peut suggérer des ajouts et des modifications à cette liste.

Les renseignements suivants seront fournis dans chaque autorisation de tâches :

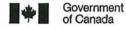
B – MATÉRIEL

Tout le matériel acheté et facturé dans le cadre de ce contrat le sera au prix coûtant. Le formulaire de chaque autorisation de tâches émise en fera état.

C - DÉPLACEMENTS

Tous les frais associés aux déplacements autorisés dans le cadre de ce contrat seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Tous les déplacements autorisés seront indiqués dans le formulaire de chaque autorisation de tâches émise.

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURI	ΙΤÉ
Di-joint.	



Government of Canada Gouvernement du Canada du Canada

2018-21880

Contract Number / Numéro du contrat

W 7707 - 266570 Security Classification / Classification de sécurité

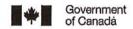
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	A - INFORMATION CO	NTRACTUELLE				
 Originating Government Department or Organiza 	tion /			ranch or Directorate / Direction gén	érale ou Direction	
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine			D	RDC Atlantic Research Centre		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s	ous-traitance 3	b) Name and A	Address of S	Subcontractor / Nom et adresse du	sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du t	ravall					
The contractor will be required to implement an autono attend field trials to evaluate the system.	my framework for DRDC N	line Warfare resea	arch. The con	stractor will be required to attend meeting	gs at DRDC, as well a	15
5. a) Will the supplier require access to Controlled C Le fournisseur aura-t-ll accès à des marchandi	Goods? ises contrôlées?				✓ No Non	Yes
b) Will the supplier require access to unclassified Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données to sur le contrôle des données techniques? Indicate the type of access required / Indiquer le	echniques militaires nor				✓ No Non	Yes Oui
Will the supplier and its employees require acc Le fournisseur ainsi que les employés auront-l (Specify the level of access using the chart in ((Préciser le niveau d'accès en utilisant le table)	ess to PROTECTED and is accès à des renseign Question 7. c) au qui se trouve à la qu	ements ou à de estion 7. c)	s biens PR	OTÉGÉS el/ou CLASSIFIÉS?	✓ No Non	Yes Oul
Will the supplier and its employees (e.g. clean PROTECTED and/or CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye à des renseignements ou à des biens PROTÉ	or assets is permitted. urs, personnel d'entreti GÉS et/ou CLASSIFIÉS	en) auront-ils ac	cès à des z		Non ✓	Yes Oui
 c) Is this a commercial courier or delivery require S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra 	ison commerciale sans	entreposage de			✓ No Non	Yes Oui
a) Indicate the type of information that the supplie	or will be required to acc	ess / Indiquer le	type d'info	rmation auquel le fournisseur devra	a avoir accès	
Canada 🦽	NATO /	OTAN	954-7-	Foreign / Étrange	or 📗	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la						
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'C	TAN		No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion		
Not releasable A ne pas diffuser						
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limit			Restricted to: / Limité à :		
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies):	/ Préciser le(s)	pays:	Specify country(les): / Préci	iser le(s) pays :	
7. c) Level of Information / Niveau d'information						
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFI	200		PROTECTED A		
PROTÉGÉ A L	NATO NON CLASS			PROTÉGÉ A		
PROTECTED B	NAŢO RESTRICTEI			PROTECTED B		
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION I			PROTÉGÉ B		
PROTECTED C	NATO CONFIDENT			PROTECTED C		
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENT	EL		PROTÉGÉ C		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		1	CONFIDENTIAL	100000000000000000000000000000000000000	
CONFIDENTIEL L	NATO SECRET	r-r		CONFIDENTIEL		
SECRET SECRET	COSMIC TOP SECR	1000		SECRET	170	
TOP SECRET	COSIVIIC TRES SEC		21171	SECRET TOP SECRET		
TRÈS SECRET		100	13,725,6	TRÈS SECRET	《科教教》	
TOP SECRET (SIGINT)	Section 200			TOP SECRET (SIGINT)		然是
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

PAR	T A /conf	inued) / PARTIE A (suite)	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
8. W	III the sup	plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	No Yes
Le	fournisse	ur aura-t-il accès à des renselgnements ou à des blens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? ate the level of sensitivity:	V Non L Oul
Da	ns l'affirn	native. Indiquer le niveau de sensibilité :	
9. Wi	II the sup fournisse	oller require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? our aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	✓ No Yes Non Oul
) of malerial / Titre(s) abrégé(s) du matériel : lumber / Numéro du document :	
PAR	B-PER	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	- 5 NO. 15 AL
10. a)) Personn	el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
	√	RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SEC	
			OP SECRET RÈS SECRET
		SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	1
		Special comments:	
		Commentaires spéciaux : At least 1 team member must have enhanced reliability in order to perform work on-site	
		NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.	
		REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être f	
10. Ь)		creened personnel be used for portions of the work? onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No Ves Non Ves
	If Yes, w	ill unscreened personnel be escorted?	No Yes
	Dans l'a	firmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	☐ Non V Oul
		EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	COLD SYNETI
INF	ORMATIC	DN / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a)		supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	✓ No Yes
		sseur sera-t-ll tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	L Non L Ou
	CLASSII	FIÉS?	
11. b)		supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	V No Yes
	Le tourn	sseur sera-t-ll tenu de protéger des renselgnements ou des biens COMSEC?	V NonOul
PRO	DDUCTIO	N .	
11. c)	Will the p	roduction (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	No Yes
		he supplier's site or premises? Ilations du foumisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	✓ Non Oul
		nations du tournisseur servironi-eiles à la production (labrication évou réparation évou modification) de materier PROTEGE ASSIFIÉ?	
INE	DMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
INC	JAWATIO	R LEGINOLOGI (II) MEDIA 1 GOFFORT RELATIFA LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (II)	
11. d)		upplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	No Yes
		on or data? sseur sera-t-il tenu d'uliliser ses propres systèmes informatiques pour trailer, produire ou stocker électroniquement des	Non LOui
		ements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
11 01	Will there	be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?	□ No □Yes
	Disposer	at-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence mentale?	V Non □Oul

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canad'ä



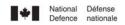
Government of Canada Gouvernement du Canada

2018-21880 Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité

Calegory Calégorie	e PROTÉGÉ CLASSIFIÉ		NATO I NATO	I NATO	COSMIC	Qa	OTECY	# 0	COMSEC		Тор								
	A	В	В	В	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	Pi	ROTECTED		CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET
							CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET		NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	۸	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
formation / Assets enseignements / Blens roduction											-	-							
Media /																			
upport TI Unk / en électronique																			
2. a) Is the descrip La description If Yes, classify Dans l'affirma « Classificatio	du t	rava Is fo	il vis rm k ssif	é par la prése by annotating ler le présent	ente LVER I the top a I formula	S est-elle and botto ire en ind	e de nature P om in the are liquant le niv	ROTÉGÉE et a entitled "S	ou CLAS ecurity C	lassificat	ion". ntitul	ée		. [√ No Non				

ANNEXE D - FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

Ci-joint.



TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

All invoices/	nrogress claims must show	w the reference Contract and Task numbe	Contract no. – N° du	contrat
	· -	er les numéros du contrat et de la tâche.	Task no N° de la tâ	àche
Amendment no. – N° o	de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur pré	ecédente
To – À		TO THE CONTRACTOR		
		You are requested to supply the following services reference contract. Only services included in the c		
		Please advise the undersigned if the completion da shall be prepared in accordance with the instruction	ate cannot be met. Invoices/	
		À L'ENTREPRENEUR	is set out in the contract.	
Delivery location – Exp	pédiez à	Vous êtes prié de fournir les services suivants en c ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le c		
		demande.		
		Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut s doivent être établies selon les instructions énoncée	e faire dans les delais presci es dans le contrat.	rits. Les factures
Delivery/Completion d	ate – Date de livraison/d'achèvement	Date for th	ne Department of National Defen	ce
Contract item no.			e ministère de la Défense nation	ale
Nº d'article du contrat		Services		Cost Prix
			GST/HST TPS/TVH	
			Total	
APPLICABLE ON	ILY TO PWGSC CONTRACTS: The	e Contract Authority signature is required when the total v	value of the DND 626 exceed	ds the threshold
		La signature de l'autorité contractante est requise lorsqu	ie la valeur totale du formula	ire DND 626 est
for the Depart	tment of Public Works and Government Se	ervices		

Instructions for completing **DND 626 - Task Authorization**

Contract no.
Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous valueEnter the previous total dollar amount including taxes.

ToName of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated Authority for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by This plock only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

pour le ministère de la Défense nationale Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota** : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement s'ipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

ANNEXE E - CRITERES TECHNIQUES

NUMÉRO DE SUIVI DE L'OUTIL DE DEMANDE D'ACHAT : 2018-21880

1. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Dans leur soumission, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non conformes et ne seront pas prises en considération.

Responsable scientifique

	CRITÈRES	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	V aı
01	Le soumissionnaire doit démontrer que le responsable scientifique proposé détient une maîtrise ou un doctorat en génie ou en informatique.			
02	Le soumissionnaire doit démontrer que le responsable scientifique proposé possède au moins 48 mois d'expérience en direction d'activités de recherche ou de développement* liées à la robotique sous-marine accumulée au cours des 120 derniers mois.			

^{*} Pour être qualifié d'activité de recherche et développement (R et D), le travail doit essentiellement relever de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental.

Recherche fondamentale : travaux entrepris pour faire progresser les connaissances scientifiques, sans aucune application pratique en vue. Elle se déroule généralement dans les universités ou les instituts de recherche.

Recherche appliquée : travaux effectués pour faire progresser les connaissances scientifiques qui sont, à la différence de la recherche fondamentale, réalisés avec une application pratique spécifique en vue.

Développement expérimental : travaux effectués en vue de réaliser des progrès technologiques.

Les travaux sont considérés comme relevant de la R et D s'il s'agit d'une investigation ou d'une recherche systématique, par l'expérimentation ou l'analyse, visant à faire progresser les connaissances scientifiques ou la technologie.

Développeur de logiciel/chercheur

	CRITÈRES	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	V aı
О3	Le soumissionnaire doit démontrer que le développeur de logiciel/chercheur proposé détient un baccalauréat dans un domaine lié au génie ou à l'informatique.			
04	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'articles publiés, que le développeur de logiciel/chercheur proposé possède 24 mois d'expérience en développement de comportements autonomes ou adaptatifs pour les applications sous-marines accumulée au cours des 120 derniers mois.			
O5	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'articles publiés, que le développeur de logiciel/chercheur proposé possède 24 mois d'expérience en développement logiciel utilisant MATLAB ou Python pour des applications scientifiques accumulée au cours des 120 derniers mois.			

2. EXIGENCES COTÉES

Le soumissionnaire DOIT obtenir une note minimale de 8 points pour l'ensemble des critères cotés.

Les soumissionnaires qui n'atteignent pas la note minimale requise pour les critères cotés seront jugés non conformes et ne seront pas retenus.

Responsable scientifique

111	esponsable scientinque		
	CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	RÉPARTITION DES POINTS	Minimum
C1	Le soumissionnaire devrait démontrer que le responsable scientifique proposé possède de l'expérience en présentation de rapports de recherche sur les systèmes autonomes ou sans équipage dans un contexte de lutte contre les mines (LCM). L'expérience est démontrée en fournissant : Des publications à comité de lecture sur les systèmes autonomes ou sans équipage.	O point = ni l'un ni l'autre 1 point = Deux publications sur les systèmes autonomes ou sans équipage dans des contextes autres que la LCM 2 points = Deux publications sur les systèmes autonomes ou sans équipage dans le contexte de la LCM	
C2	Le soumissionnaire devrait démontrer que le responsable scientifique proposé possède de l'expérience en essais de systèmes sous-marins sans équipage. L'expérience est démontrée en fournissant : Des descriptions d'essais de systèmes sous-marins sans équipage d'une durée de deux semaines au moins.	0 point = ni l'un ni l'autre 1 point = Expérience démontrée d'un essai de systèmes sous-marins sans équipage d'une durée de 2 semaines au moins. 2 points = Expérience démontrée de deux essais de systèmes sous-marins sans équipage d'une durée de 2 semaines au moins.	
С3	Le soumissionnaire devrait démontrer que le responsable scientifique proposé possède de l'expérience en communications sous-marines. L'expérience est démontrée en fournissant : a) Des descriptions d'essais de communications sousmarines d'une durée de deux semaines au moins; b) Des publications à comité de lecture sur les communications sous-marines.	0 point = Aucune expérience 2 points = Expérience démontrée en communications sous-marines	
C4	Le soumissionnaire devrait démontrer que le responsable scientifique proposé possède des connaissances et une expertise en cadriciels d'autonomie fondés sur un système d'exploitation de robot (ROS). L'expertise est démontrée en fournissant une référence à :	0 point = Aucune connaissance ni expérience 1 point = Expertise démontrée pour des plateformes non sous-marines 2 points = Expertise démontrée pour des	

	a) Des publications à comité de lecture qui décrivent des travaux effectués à l'aide de ROS; b) Logiciels développés dans ROS documentés par le biais de publications ou de logiciels diffusés.	plateformes sous-marines	
C5	Le soumissionnaire devrait démontrer que le responsable scientifique proposé possède de l'expérience en navigation sous-marine, notamment grâce aux techniques de navigation par capteurs (p. ex. cartographie et localisation simultanées, navigation référencée terrain). L'expérience est démontrée en fournissant une référence à : a) Des Publications à comité de lecture portant sur les techniques de navigation par capteurs; b) La description d'un essai entrepris par le responsable scientifique. La durée de cet essai doit être de deux semaines au moins.	O point = Aucune expérience 1 point = Expérience en navigation démontrée pour les plateformes non sousmarines 2 points = Expérience démontrée en navigation sous-marine	
C6	Le soumissionnaire devrait démontrer, à l'aide de publications ou d'une expérience d'essai, que le responsable scientifique proposé possède de l'expérience en systèmes autonomes multiagents sous-marins. L'expérience est démontrée par : Des publications à comité de lecture sur les systèmes autonomes multiagents.	0 point = Aucune expérience 1 point = Expérience démontrée en systèmes autonomes multiagents pour les plateformes non sous-marines 2 points = Expérience démontrée en systèmes autonomes multiagents sousmarins	
		TOTAL	8

3. MÉTHODE DE SÉLECTION

 $\hfill \square$ Méthode du meilleur ratio combiné mérite technique-prix

- Facteur de pondération pour le prix :

<u>40 %</u>

- Facteur de pondération des points pour le mérite technique :

<u>60 %</u>

ANNEXE F de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

) Carte d'achat VISA ;
) Carte d'achat MasterCard ;
) Dépôt direct (national et international) ;
) Échange de données informatisées (EDI) ;
) Virement télégraphique (international seulement) ;
) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)